

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_26
id. 4745

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N° 4 ENTRE LA COMMUNE DE MEAUZAC ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de Meauzac sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 687 716,35 € HT et composé des opérations suivantes :

- Extension et réhabilitation du complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)448 123,50 €
- Aménagement d'un parvis , d'un auvent et d'une rampe d'accès au complexe communal.....23 355,89 €
- Création d'un réseau chaleur.....140 364,53 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....36 360,83 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....12 830,00 €
- Création d'un boulodrome couvert.....26 681,60 €

COÛT TOTAL HT : 687 716,35 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Meauzac, une subvention globale de 128 527 €, se répartissant comme suit :

- Création d'un complexe communal des services publics (mairie, Agence postale, permanence MSAP)80 662 €
- Aménagement d'un parvis et auvent rampe d'accès au complexe communal.....4 203 €
- Création d'un réseau chaleur.....25 265 €
- Adaptation de l'école au réseau chaleur.....6 544 €
- Installation d'une main courante au stade de football.....3 849 €
- Création d'un boulodrome couvert.....8 004 €

SUBVENTION GLOBALE : 128 527 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 18, 68 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 42 842 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;
- la seconde de 42 842 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 42 843€ à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Meuzac portant l'attribution d'une subvention globale de 128 527 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 7 - BCTR	204 142	74	112 471 €
N° - 8 - VIAM	204 142	74	4 203 €
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	11 853 €
TOTAL			128 527 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC